



(1) : L'état apparent d'ébriété se manifeste souvent par des troubles du comportement et des signes évocateurs comme par exemple :

- des propos incohérents
- une démarche titubante
- des troubles de l'équilibre
- un comportement agressif ou exubérant
- des nausées
- une élocution difficile
- une haleine alcoolisée
- une dilatation des vaisseaux sanguins
- une diminution des réflexes
- une mauvaise qualité du service
- etc.

(2) : Un contrôle de l'alcoolémie ne peut pas être pratiqué systématiquement pour l'ensemble du personnel, mais est strictement limité à des circonstances et des situations de travail particulières.

Seule l'existence d'un risque ou d'une situation dangereuse pour l'agent ou les tiers et la nécessité d'y mettre fin justifie cette pratique.

**LISTE INDICATIVE DES POSTES A RISQUES VALIDEE PAR LE CT DU CENTRE DE GESTION :**

- ↯ Conduite de véhicule et d'engin
- ↯ L'utilisation de machines dangereuses (ex : tronçonneuse, débrousaieuse, poste à souder, massicot...)
- ↯ La manipulation de produits dangereux
- ↯ Le travail en hauteur
- ↯ Le travail isolé
- ↯ Le travail en tranchée
- ↯ Le travail sur voirie
- ↯ Le travail exposant les agents à un risque de noyade
- ↯ Le travail en relation avec des enfants, personnes âgées, le public.
- ↯ Le travail au contact de l'électricité